



19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestation de services

Personne concernée : Monsieur Eric Michel, administrateur de votre société

Nature et objet : Mission confiée à Eric Michel pour assister la direction générale dans la recherche d'un (des) investisseur(s) et / ou un (des) partenaire(s), stratégiquement intéressé(s) dans l'accompagnement et le développement du groupe Egide en apportant les moyens industriels et financiers à sa pérennisation. Cette mission sera rémunérée 25 000 euros.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 16 décembre 2013.

Modalités : Cette convention n'a engendré ni produit, ni charge au cours de l'exercice.

2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Personne concernée : M. Philippe Brégi, président du conseil d'administration de votre société est également :

- Chairman et chief executive officer de la société Egide USA Inc ;
- Gérant de la société Egima SARL jusqu'au 30 octobre 2013 ;
- Chairman d'Egide UK jusqu'au 30 octobre 2013.

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.